

PORTO-NOVO, le 22 OCTOBRE 1962

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°62- 453 /PR/MFT.  
portant nomination des Membres du Comité  
Monétaire National auprès de la Banque  
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

---:---:---:---:---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitu-  
tion de la République du Dahomey;

VU le Décret n°62/PR. du 13 Février 1962 portant nomi-  
nation des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n° 111/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les  
attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui  
l'ont modifié;

VU la Loi n°62-22 du 9 Juillet 1962 portant ratification  
du traité instituant l'Union Monétaire Ouest-Africaine, et  
l'accord de coopération entre la République Française et les  
Etats Membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine;

VU le Décret n°354/PR/MFT/CAB. du 31 Août 1962 portant  
nomination de Maître BORNA Bertin et de Monsieur de SOUZA  
Gaston en qualité d'Administrateurs au Conseil d'Administra-  
tion de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest;

VU le Décret n° 452 /PR/MFT/CAB. du 22 Octobre 1962  
portant création du Comité Monétaire National auprès de la  
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest;

SUR la proposition du Minis tre des Finances et du  
Travail;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er. -- Sont membres du Comité Monétaire National auprès de  
l'Agence de Cotonou de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de  
l'Ouest :

MEMBRES DE DROIT

- 1°) -- Le Ministre des Finances, Administrateur, représentant le Gouver-  
nement du Dahomey auprès du Conseil d'Administration de la Banque  
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest : Me Bertin BORNA;



2°) - Le Directeur de Cabinet du Ministre des Finances, Administrateur représentant le Gouvernement du Dahomey auprès du Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest : M. Gaston de SOUZA -

MEMBRES NOMMES

3°) - Le Directeur du Trésor, de la Monnaie et du Crédit, Trésorier-Payeur du Dahomey : M. Damien Médard ANGO -

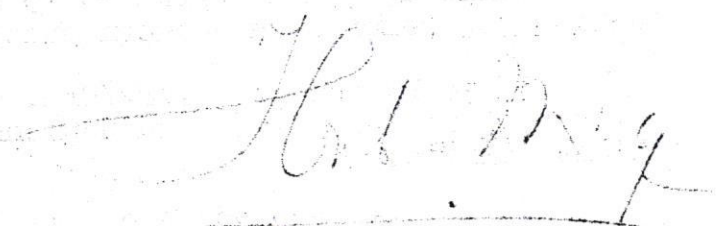
4°) - Le Directeur des Finances Extérieures et des Changes : M. Jean DUJARDIN -

5°) - Le représentant du Ministère du Commerce, de l'Economie et du Tourisme : M. Lucien d'ASSOMPTION.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

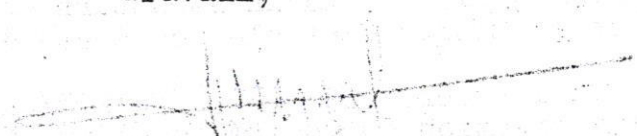
AMPLIATIONS:

P.R.	15
S.G.G.	4
M.F.T.	10
N.C.E.T.	2
TRESOR	2
B.C.E.A.O.	8
COTONOU	4
INTERESSES	5
J.C.R.D.	1

  
Hubert MAGA

VU :

Le Ministre des Finances et du  
Travail;

  
B. BORNA